



Commune de BOURDEAU  
(Hors agglomération)  
RD 1504 du PR 13+200 au PR 13+300 (BOURDEAU)

Arrêté temporaire n° 25-AT-0356  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 avril 2024 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de VRD Services représentée par M. Julien CHABOUD

CONSIDÉRANT que des travaux de pose de 50 m de GBA béton au niveau du restaurant Lamartine rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 1504

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 12/03/2025 et jusqu'au 14/03/2025 1 jour dans la période de 9 h à 16 h, sur la RD 1504 du PR 13+200 au PR 13+300 (BOURDEAU) situés hors agglomération, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation.

- La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h.
- La circulation est alternée par K10 si nécessaire.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les agents de la MTD des 2 Lacs - CRD-Aix.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à YENNE, le 10 MARS 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Responsable de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

Le Responsable Unité Routes

Christophe PAULY

DIFFUSION:

- VRD Services
- PC OSIRIS
- Le Maire de BOURDEAU

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*